



Centre Communal d'Action Sociale

DÉCISION ADMINISTRATIVE

N° 2026_30_DA

Prise en application de la délibération du Conseil d'Administration du CCAS de VIF en date du 21 avril 2026 et conforme aux dispositions des articles R.123-21 et R.123-22 du Code de l'Action Sociale et des Familles,

Objet :

Contrat de de mise à disposition (M HERVOUET DES FORGES Thomas) entre le CCAS de Vif et Profession Sport 38

Le Président du CCAS de VIF (Isère)

DÉCIDE

De conclure, avec Profession Sport 38 représentée par Mr LOSA Jean-Michel– Maison Départementale des sports – 7, rue de l'Industrie – 38320 EYBENS :

Un contrat de mise à disposition de l'intervenant M HERVOUET DES FORGES Thomas, afin de fixer les modalités d'organisation pour des ateliers gym douce/prévention chutes au service gérontologie/maintien à domicile du CCAS de Vif.

L'intervenant M HERVOUET DES FORGES Thomas, propose des ateliers et activités les jeudis du 21 mai au 16 juillet, sur une base de 81 heures pour 2 mois.

Le coût total de la prestation pour 2 mois s'élève à 3 908 € (trois mille neuf cent huit euros) comprenant 20 € (vingt euros) de frais d'adhésion annuelle à Profession Sport 38.:

	Prix unitaire	Quantité	Total
Coût TTC	48 €	81 heures	3 888 €
Adhésion annuelle	20 €	1	<u>20,00 €</u>
TOTAL TTC			3 908 €

De signer le contrat annexé à la présente décision administrative.

Fait à Vif,